

Proposition de décision sur le crédit exceptionnel de 2 JTL supplémentaires en 2011

Présentation au CCUES

16 mars 2011

Jean Luc Chenu



sommaire

1. contexte et rappel des mesures 2010
2. proposition de décision et modalités de mise en œuvre
3. communication

Contexte et rappel des mesures 2010

- En 2010, dans le cadre des négociations en cours sur le stress, il a été acté, qu'en raison du nombre de jours fériés chômés pour 2010 (7 jours), il serait compensé 2 jours supplémentaires pour tous les salariés : 2JTL pour ceux qui ont des JTL et 2 ASA pour les salariés qui n'ont pas de JTL.
- Cette mesure exceptionnelle a été appliquée dans toutes les entités du Groupe France, dans lesquelles les dispositions conventionnelles font référence à 9 jours fériés chômés (FTSA, OF, OD, OP, Globecast, ...) et adaptée quand les dispositions conventionnelles étaient différentes.
- Lors de la présentation de la mesure au CCUES de mars 2010, les élus avaient soulevé le problème des jours fériés de 2011 et 2012
- En 2011, le nombre de jours fériés chômés est de 7 jours et en 2012, le nombre de jours fériés chômés est de 8 jours

Les règles appliquées en 2010 pour les temps partiel et les entrants/sortants

Salariés ayant droit à JTL	nombre de JTL accordés
quotité temps partiel $<$ ou $=$ à 50%	1 jour de JTL
quotité temps partiel $>$ 50%	2 jours de JTL
Salariés ayant droit à des ASA	nombre d'ASA accordées
quotité de travail $<$ ou $=$ à 50%	1 ASA
quotité de travail $>$ à 50%	2 ASA
Salariés entrants ou sortants	calcul proratisé en fonction du temps passé arrondi à la demi unité supérieure

La proposition pour 2011 est de reconduire à l'identique la mesure appliquée en 2010

- cette mesure ne remet pas en cause l'application de la journée de solidarité : le crédit de JTL 2011 a été ajusté en janvier par un retrait d'un 1 JTL à tous les salariés qui en disposent
- attribution au mieux de 2JTL supplémentaires en avril ou mai pour les salariés qui disposent de JTL (implémenté en juin en 2010)
- attribution au mieux de 2 Autorisations Spéciales d'Absences exceptionnelles pour les salariés qui n'ont pas de JTL aux mêmes dates
- chaque entité du groupe concernée pourra adapter cette mesure, en fonctions de ses dispositions conventionnelles et de ses outils de gestion (EGT, Equant, Sofrecom, Etrali ont une référence à 8 jours)

modalités de mise en œuvre

- les 2 jours de temps libre supplémentaires sont soumis aux mêmes règles de gestion que les autres JTL :
 - > Proratisation, prise sur l'année civile (à l'exception des CEA), dépôt sur le CET au titre d'actions de formation

- les 2 ASA seront déposées via un formulaire dans anoo, la date limite de prise sera le 31 décembre 2011 (formulaire verrouillé au-delà de cette date)

communication

- consultation du CCUES le 16 mars
- consultation des CE des filiales concernées à programmer
- Les communications prévues à partir de mars 2011 en fonction de la date de mise en œuvre
 - > Information chaine de soutien DSP
 - > publication d'une actu dans anoo
 - > information de la filière RH en RDV clients
 - > Bandeau d'information dans anoo congés
 - > crédit dans les compteurs anoo des salariés en paie mars ou avril 2011
- Relevé de décision

merci

